

## Article L2315-38 du Code du travail - Commission santé, sécurité, conditions de travail (CSSCT)

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

La Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) se voit confier, par délégation du CSE, tout ou partie des attributions de celui-ci portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, à l'exception du recours à un expert et des attributions consultatives du CSE.

## Article L2315-38 du Code du travail - Commission santé, sécurité, conditions de travail (CSSCT)

La commission santé, sécurité et conditions de travail se voit confier, par délégation du comité social et économique, tout ou partie des attributions du comité relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'exception du recours à un expert prévu à la sous-section 10 et des attributions consultatives du comité.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)